

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MÉGANTIC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 13 janvier 2025, Centre des Loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

Monsieur Gilles Drolet, maire

Siège #2 - Jean-Guy Levasseur

Siège #3 - Lise Bernier

Siège #4 - Christina Pinard

Siège #5 - France Jutras

Siège #6 - Manon Jolin

Est/sont absents :

Siège #1 - Johane Patenaude

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles Drolet. Madame Jessica Lacerte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. Madame Karine Rouleau y assiste également à titre de secrétaire administrative.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Gilles Drolet constate le quorum. La séance est ouverte par le mot de bienvenue de monsieur Drolet adressé à tous les conseillers(ères) et personnes présentes.

25-01-8295

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

4.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de Décembre 2024

4.2 - Adhésion de M^{me} Karine Rouleau à l'ADMQ

4.3 - Recommandation de paiement N04 pour la Rue St-François

4.4 - Recommandation de paiement N02 pour les Rues la Chapelle, Archambault et Hobson

5 - LÉGISLATION

5.1 - Appui au projet de résolution sur la Facturation élevée des services de la Sûreté du Québec (SQ)

5.2 - Appui au projet de résolution sur l'Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

6 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Adoption - Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) - 2019-2024 - Révision 3

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Appui à la Fête de la Pêche

7.2 - Appui à la Fête des Neiges

7.3 - Entente intermunicipale en matière de Loisirs de la Ville de Disraeli

8 - PÉRIODE DES QUESTIONS

9 - LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} France Jutras
Appuyée par M^{me} Lise Bernier

Il est résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec la modification au libellé du point 4.1 comme suit :

« Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de Décembre 2024 ».

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-01-8296

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} France Jutras
Appuyé par M^{me} Lise Bernier

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

25-01-8297

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} France Jutras
Appuyé par M^{me} Lise Bernier

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 soit adopté, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

25-01-8298

4.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de Décembre 2024

CONSIDÉRANT la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée au montant de 1 561 851,47 \$, incluant des montants de Recommandation de paiements à prendre aux décomptes progressifs et qui totalisent un montant de 1 151 475,26 \$;

QUE le paiement de ces comptes totalise un montant de 430 376,21 \$ soient autorisés et payés ;

QUE les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Jessica Lacerte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes de Décembre 2024 pour un total de 430 376,21 \$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} France Jutras

M^{me} Christina Pinard
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 3
Contre : 2

Adoptée à majorité

25-01-8299

4.2 - Adhésion de M^{me} Karine Rouleau à l'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Karine Rouleau agit à titre de greffière-trésorière adjointe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les formations devront être incluses au Budget pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Manon Jolin
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le Conseil autorise le paiement de la cotisation comme membre additionnel d'une même municipalité au montant de 1 030 \$, incluant les taxes en vigueur, à l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour M^{me} Karine Rouleau pour l'année 2025.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

25-01-8300

4.3 - Recommandation de paiement N04 pour la Rue St-François

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat de réfection des infrastructures de la rue Saint-François a été accordé à la compagnie CITÉ ConstructionTM pour un montant de 1 101 208 \$ par le biais d'un appel d'offre public ;

CONSIDÉRANT QUE cet octroi a été entériné par le Conseil en vertu de la Résolution 24-05-8153 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs FNX INNOV, chargée de la surveillance du chantier, a recommandé le paiement N04 pour ces travaux, nous confirmant ainsi leur conformité.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyée par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le paiement N04 de l'entrepreneur pour les travaux exécutés au 13 décembre 2024 soit effectué pour le montant de 204 731,89 \$ du décompte progressif ;

QUE les sommes engagées soient portées au compte pour le financement temporaire du Règlement d'emprunt 277-2024.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

25-01-8301

4.4 - Recommandation de paiement N02 pour les Rues la Chapelle, Archambault et Hobson

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat de réfection des infrastructures des rues de la Chapelle, Archambault et Hobson a été accordé à la compagnie CITÉ ConstructionTM pour un montant de 2 841 125,00 \$ par le biais d'un appel d'offre public ;

CONSIDÉRANT QUE cet octroi a été entériné par le Conseil en vertu de la Résolution 24-05-8152 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs FNX INNOV, chargée de la surveillance du chantier, a recommandé le paiement N02 pour ces travaux, nous confirmant ainsi leur conformité.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyée par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le paiement N02 de l'entrepreneur pour les travaux exécutés au 15 novembre 2024 soit effectué pour le montant de 946 743,37 \$ du décompte progressif ;

QUE les sommes engagées soient portées au compte pour le financement temporaire du Règlement d'emprunt 276-2024.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

5 - LÉGISLATION

25-01-8302

5.1 - Appui au projet de résolution sur la Facturation élevée des services de la Sûreté du Québec (SQ)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérable ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec,

entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire, alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M \$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par M^{me} Manon Jolin

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthy demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'une copie de la Résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Mégantic, M. François Jacques, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, M^{me} Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adresse de M. François Bonnardel : ministre@msp.gouv.qc.ca
Adresse de M^{me} Johanne Beausoleil : johanne.beausoleil@surete.qc.ca
Adresse de M. François Jacques : françois.jacques.MEGA@assnat.qc.ca
Adresse de M. Jacques Demers : info@fqm.ca

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

25-01-8303

5.2 - Appui au projet de résolution sur l'Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à une pénurie de main-d'oeuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, aux interventions de sécurité publique et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

DE TRANSMETTRE copie de cette Résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette Résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

6 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

25-01-8304

6.1 - Adoption - Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) - 2019-2024 - Révision 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des bien ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux N03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux N03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

7 - LOISIRS ET CULTURE

25-01-8305

7.1 - Appui à la Fête de la Pêche

CONSIDÉRANT QUE les appels de projets doivent être approuvés au plus tard le 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Fête de la pêche est un événement dont les citoyens ont exprimé un intérêt marqué ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité organisateur est déjà en place ;

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire terrien (M. Robin Quirion) s'est déjà manifesté pour que la Fête de la pêche puisse avoir lieu début juin.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le Conseil appui la mise en place de la Fête de la pêche ;

QUE le Conseil nomme M^{me} Anik Pelchat, Coordonnatrice aux Loisirs, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Beaulac-Garthby dans le cadre du projet FÊTE DE LA PÊCHE et à signer tout document et contrat relatifs à ce projet.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

25-01-8306

7.2 - Appui à la Fête des Neiges

CONSIDÉRANT QUE la Fête des neiges est un événement organisé en collaboration avec des commanditaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Fête des neiges est un événement dont les citoyens ont exprimé un intérêt marqué ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le Conseil accorde à M^{me} Anik Pelchat, Coordonnatrice aux Loisirs, un budget de 500 \$ pour l'organisation de cet événement.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

25-01-8307

7.3 - Entente intermunicipale en matière de Loisirs de la Ville de Disraeli

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne renouvèle pas l'entente intermunicipale en matière de Loisirs avec la ville de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE la Municipalité assume 100 % de la différence entre le coût d'inscription d'un résident et le coût d'inscription d'un non-résident et que les activités admissibles à un remboursement des frais de non-résidents sont pour les activités offertes à la clientèle jeunesse de 0-17 ans ainsi qu'à la clientèle adulte de 18 ans et plus ;

QUE le Conseil approuve que par « activités admissibles », celles-ci soient en exclusion totale des coûts relatifs à la marina de la ville de Disraeli.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

8 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents.

25-01-8308

9 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M^{me} France Jutras, appuyé par M^{me} Lise Bernier, il est résolu de lever la séance à 19 h 00.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur

M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Gilles Drolet
Maire

Jessica Lacerte
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim

Je, Gilles Drolet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.